



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation unique présentée par la SAS QUADRAN, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CONLIE et NEUVILLALAIS.

Par arrêté n°DIRCOL 2016-0603 du 14 novembre 2016, la préfète de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation unique (demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie, demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie et demande de dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement) présentée par la SAS QUADRAN, domiciliée Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-Lès-Béziers, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CONLIE et NEUVILLALAIS.

Cette enquête d'une durée de 34 jours se déroulera
du mercredi 7 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 inclus
en mairie de NEUVILLALAIS, siège de l'enquête, et en mairie de CONLIE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de CONLIE et NEUVILLALAIS, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations.

Monsieur Daniel BOUILLANT, directeur de banque en retraite, désigné commissaire enquêteur titulaire ou le cas échéant Monsieur Claude THIBAUT, ingénieur territorial en retraite, son suppléant, recevra en personne les observations du public au cours de permanences qui se tiendront de la façon suivante :

- à la mairie de NEUVILLALAIS : le mercredi 7 décembre 2016 de 9h à 12h
- à la mairie de CONLIE : le samedi 10 décembre 2016 de 9h à 12h
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le jeudi 15 décembre 2016 de 14h à 17h
- à la mairie de CONLIE : le mercredi 21 décembre 2016 de 9h à 12h
- à la mairie de NEUVILLALAIS : le vendredi 30 décembre 2016 de 14h à 17h
- à la mairie de CONLIE : le mardi 3 janvier 2017 de 14h à 18h
- à la mairie de CONLIE : le lundi 9 janvier 2017 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, toutes remarques pourront également parvenir par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de NEUVILLALAIS, siège de l'enquête. Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr, rubriques « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques »). Toute demande d'information complémentaire sur ce dossier peut être adressée au responsable du projet, à savoir : la SAS QUADRAN, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-Lès-Béziers (contact : M. Samuel NEUVY – Tél : 02.38.88.64.54).

Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et l'étude d'impact complète peut également être consultée à la préfecture, au bureau de l'utilité publique.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an, après la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport, des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe - Bureau de l'utilité publique ou en mairies de CONLIE et de NEUVILLALAIS, ou en consultant le site internet des services de l'Etat en Sarthe. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus, par arrêté préfectoral unique de la Préfète de la Sarthe.